

POUR QUI ?

Les professions libérales non assujetties à un régime spécifique

FONCTIONNEMENT

En cas d'incapacité temporaire totale de travail

Pas de prestations

Conjoint collaborateur : pas de prestations

Les montants indiqués
correspondent à l'année 2018

En cas d'invalidité permanente

INVALIDITÉ TOTALE (100%)

Rente d'invalidité :

Classe A = 5 260 € / an

Classe B = 15 780 € / an

Classe C = 26 300 € / an

Rente éducation :

Classe A = 1 578 € / an

Classe B = 4 734 € / an

Classe C = 7 890 € / an

INVALIDITÉ PARTIELLE

(diminution de la capacité d'au moins 2/3)

Montant = montant de la rente d'invalidité totale x
taux d'invalidité.

DURÉE DE VERSEMENT DE LA RENTE D'INVALIDITÉ

Jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

Pour les rentes éducation : jusqu'à 21 ans, ou 25 ans
si les enfants poursuivent des études.

Conjoint collaborateur : Selon l'option choisie,
prestations égales à 25 % ou 50 % de celles versées
pour l'assuré principal

En cas de décès

Capital Décès

Classe A : 15 780 €

Classe B : 47 340 €

Classe C : 78 900 €

Rente de conjoint (annuelle)

Classe A : 1 578 €

Classe B : 4 734 €

Classe C : 7 890 €

Rente annuelle d'éducation (annuelle)

Classe A : 1 578 €

Classe B : 4 734 €

Classe C : 7 890 €

Conjoint collaborateur :
Selon l'option choisie,
prestations égales à 25 % ou 50 %
de celles versées pour l'assuré principal